

**Saint-Genis Laval**



**ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE  
RECETTES AUPRÈS DU SERVICE  
COMMUNICATION**

**DÉCISION N° 2022-122**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2022-078 du 1er juillet 2022 instituant la création d'une régie de recettes auprès de la communication ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 02/11/2022 ;

Considérant la volonté de mettre en place la possibilité de paiements dématérialisés, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds pour la présente régie ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est institué une régie de recettes auprès du service communication de la ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Genis-Laval au 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année civile.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits dérivés dans les bâtiments communaux et lors de manifestations communales ;

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : par chèque ;
- 2° : par numéraire ;
- 3° : par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souche P1RZ.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse de 150,00 € (cent cinquante euros) sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros).

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ville de Saint-Genis-Laval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable,  
Le Comptable Public,

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/11/2022



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.